

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 0
qui ont pris part à la
délibération : 17

Délibération n° 2023-11

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08 FEV. 2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_11-DE

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, , VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS : Mmes ROUYAT Adelyne et GARBARINO Julie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION :

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Frédérique BALDRAN, élue de la liste : « LA BASTIDE 2020 », a transmis sa démission de conseillère municipale et de 4^{ème} adjointe par courrier, réceptionnée en mairie le 13 janvier 2023.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le suivant de la liste, Monsieur Michel BESTAGNO N°16, est donc amené à siéger au conseil municipal en remplacement de Madame Frédérique BALDRAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Michel BESTAGNO en qualité de conseiller municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur MICHEL BESTAGNO en sa qualité de Conseiller Municipal.

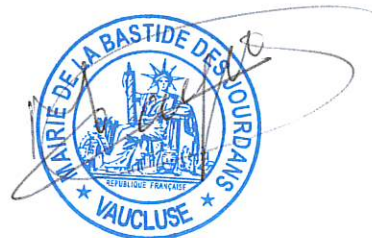
Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 7 février 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 0
qui ont pris part à la
délibération : 17

Délibération n° 2023-12

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS : Mmes ROUYAT Adelyne et GARBARINO Julie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_12-DE

OBJET : FERMETURE DU POSTE DE 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020-08 du 5 juillet 2020 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux maires-adjoints ;

Vu la lettre de démission de Madame Frédérique BALDRAN enregistrée en mairie le 13 janvier 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Frédérique BALDRAN par Madame la Sous-Préfète en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Frédérique BALDRAN, quatrième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des finances ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_12-DE

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire ;

DE FIXER le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes ;

D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 7 février 2023

La secrétaire de séance

Lisa PEREZ



Le Maire

Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
Présents : 17 Procurations : 0 qui ont pris part à la délibération : 17
Délibération n° 2023-13

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS : Mme GARBARINO Julie et Mme ROUYAT Adelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_13-DE

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Suite à la démission de Madame Frédérique BALDRAN,

Suite à la prise de fonction de Monsieur MICHEL BESTAGNO nouvellement installé dans sa fonction de conseiller municipal, il convient de l'intégrer dans certaines commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier la composition de certaines commissions municipales et liste les différentes commissions comme suit :

FINANCES	URBANISME TRAVAUX	AFFAIRES SCOLAIRES	RESSOURCES HUMAINES	SECURITE-CIVISME CARDRE DE VIE	ASSOCIATIONS CULTURE	JEUNESSE SPORT	AGRICULTURE COMMERCE TOURISME PATRIMOINE	COMMUNICATION INFORMATIONS ENVIRONNEMENT
RÉFÉRENT Séverine MAUGAN CURNIER	RÉFÉRENT Nicolas SALERNO	RÉFÉRENT Julie GARBARINO	RÉFÉRENT Lisa PEREZ	RÉFÉRENT Gérard NIETO	RÉFÉRENT Adelyne ROUYAT	RÉFÉRENT Jean Marc CHARPIN	RÉFÉRENT Béatrice VINCENT	RÉFÉRENT Marie Pierre BON
Nicolas SALERNO	Lisa PEREZ	Tressy DE SOUZA	Nicolas SALERNO	Béatrice VINCENT	Jean Marc CHARPIN	Adelyne ROUYAT	Pascal PIGNOLY	Béatrice VINCENT
Lisa PEREZ	Pascal PIGNOLY	Yoann FARNETI	Gérard NIETO	Adelyne ROUYAT	Yoann FARNETI	Yoann FARNETI	Jean Marc CHARPIN	Nicolas SALERNO
Gérard NIETO	Yoann FARNETI	Adelyne ROUYAT	Pascal PIGNOLY	Florian GALLIS	Béatrice VINCENT	Béatrice VINCENT	Lisa PEREZ	Lisa PEREZ
Daniel HÉRITIER	Daniel HÉRITIER	Michel RUFFINATTI	Julie GARBARINO	Marie Pierre BON	Tressy DE SOUZA	Tressy DE SOUZA	Michel BESTAGNO	Gérard NIETO
Julie GARBARINO	Jean Marc CHARPIN	Jessica PERETTI	LAFFONT Jean-Claude	Daniel HÉRITIER	Marie-Pierre BON	Marie Pierre BON	Nicolas SALERNO	Jean-Claude LAFFONT
Michel RUFFINATTI	Michel RUFFINATTI			Michel RUFFINATTI	Jean-Claude LAFFONT	Jean-Claude LAFFONT	Michel RUFFINATTI	
Frédéric DROCHON	Frédéric DROCHON			Frédéric DROCHON		Jessica PERETTI		

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 7 février 2023

La secrétaire de séance
 Lisa PEREZ

Le Maire
 Séverine MAUGAN CURNIER



DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 18
Procurations	: 1
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2023-14	

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme GARBARINO Julie à Mme ROUYAT Adelyne

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_14-DE

OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON :

Il est proposé de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger aux réunions du Parc Naturel Régional du Luberon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il doit être désigné des délégués, membres du Conseil Municipal, chargés de représenter la commune au sein d'organismes extérieurs.

Il est précisé que dans le cadre des dispositions prévues aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), auquel la commune est adhérente, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du PNRL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_14-DE

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de délégué titulaire :
 - Monsieur Michel BESTAGNO
- Pour le siège de délégué suppléant :
 - Madame Béatrice VINCENT

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant, auprès du Comité Syndical du PNRL.

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé d'effectuer le vote à main levée.

Après avoir procédé successivement, à l'élection du délégué titulaire et du suppléant, proclame les élus suivants membres du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) en représentation de la commune de La Bastide des Jourdans :

- **Monsieur Michel BESTAGNO, délégué titulaire.**
- **Madame Béatrice VINCENT, déléguée suppléante.**

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 8 février 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 18
Procurations : 1
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-15

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_15-DE

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme GARBARINO Julie à Mme ROUYAT Adelyne

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS :

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de La Bastide des Jourdans, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas :

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

HEBERGEMENT	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Montant	70.00€	90.00€	110.00€

Frais de repas : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport :

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 08/02/2023
ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_15-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000km	Au-delà de 10000km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6CV 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 08/02/2023
ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_15-DE

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte les modalités de remboursement des frais aux élus ;

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

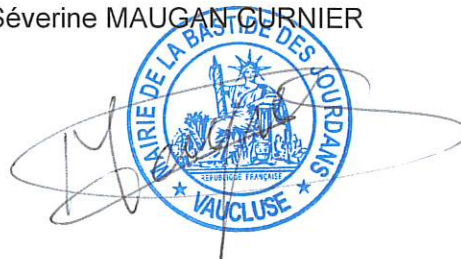
Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 8 février 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN-CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le 08/02/2023
ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_15-DE

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
Présents : 18 Procurations : 1 qui ont pris part à la délibération : 19
Délibération n° 2023-16

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme GARBARINO Julie à Mme ROUYAT Adelyne

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_16-DE

OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PORTION DE 1000M2 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE G437 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) exploite une micro-crèche sur le territoire de La Bastide des Jourdans. Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places, et en remplacement de la micro-crèche.

Il est proposé de céder à titre gratuit une parcelle à COTELUB pour accueillir cette crèche. Il s'agit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle G437, dans sa partie Sud, située sur la commune.

La présence cession fera l'objet d'un acte notarié qui pourra éventuellement faire l'objet de conditions.

En outre, pour assurer un accès à la crèche, des servitudes de passage pourront être accordées sur les parcelles voisines à la G437 appartenant à la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle cadastrée G437 à COTELUB ;

AUTORISE Madame le Maire a signé les avant-contrats et les actes de vente concernant cette cession ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes ayant trait à la mise en place de servitudes de passage permettant l'accès à la future crèche ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les frais afférents (détachement, bornage, notaire...) seront pris en charge par COTELUB ;

PRECISE que les locaux situés rue de la Bourgade AB 21, seront restitués à la Commune dès la l'ouverture de la nouvelle crèche.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 8 février 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 084-218400091-20230208-DELIB2023_16-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 18
Procurations : 1
qui ont pris part à la
délibération : 18

Délibération n° 2023-17

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le 10/02/2023

ID : 084-218400091-20230210-DELIB2023_17-DE

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme GARBARINO Julie à Mme ROUYAT Adelyne

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 02.02.2023 par voie électronique.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN ORGANISME POUR FIXER LES MISSIONS ET LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT DE MÉDECINS SUR LA COMMUNE :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter un ordre du jour.

A la majorité des membres présents (hors Mme Julie GARBARINO n'ayant pas été informée au préalable de cette information) acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale tout en étant en cohérence avec l'état actuel du marché de l'emploi médical, il est proposé de signer une convention de partenariat avec un organisme extérieur pour accompagner la Commune dans les missions et modalités de recrutement de médecins.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 8 février 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 084-218400091-20230210-DELIB2023_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.